

*Astrida*

*Don juit.*

VI/SG/-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
BUREAU DE STATISTIQUE.

Usumbura, le 9 JANVIER..... 1958.-

N° 412/ 30 /000197.

**Instruction**  
3. sec 3.05

Annexe :

Transmis copie pour information à  
- Messieurs les Résidents ( deux )

Objet :  
Population non-indigène  
R.U. :

Messieurs les Administrateurs de  
Territoire (tous )

Dos. T05425

Monsieur l'Administrateur,

ASTRIDA



Au cours de cette année le Bureau de Statistique s'efforcera d'établir un fichier central de l'ensemble de la population non-indigène du Ruanda-Urundi. L'intérêt de ce fichier est considérable : outre qu'il déchargera l'Administration Territoriale d'une partie fastidieuse du rapport annuel, il permettra de suivre de près l'évolution de la population, et d'avoir presque instantanément, des indications utiles sur sa composition.

J'attache une importance particulière à ce fichier, qui constitue un outil précieux d'administration.

Une condition sine qua non de succès est la qualité des relevés qui serviront de document de base.

Si au départ le fichier sera constitué par les résultats du dépouillement du recensement, les mouvements ultérieurs d'entrées et de sorties seront enregistrés au moyen des relevés établis par les Territoires et destinés au Service de l'Immatriculation (Mod.05-35 B1 - 12-52)

Aussi j'insiste pour que vous veilliez personnellement à la précision et au soin méticuleux, que méritent ces relevés.

En attendant qu'une décision soit prise quant à la modification éventuelle des formulaires en question, vous voudrez bien compléter les renseignements de la manière suivante :

- colonne nom : veuillez faire suivre le nom du code "Etat civil" auquel sera joint le code "Nationalité".  
Exemple: Willems 1.034 célibataire -belge;
- colonne activité professionnelle: veuillez indiquer le code du groupe professionnel suivi par le nom de l'employeur. Ex.: 2 Sedec =employé - Sedec.

Pour le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial,  
G. BRAUSCH.

III. CODE NATIONALITE

000	ALBANIE
001	ALL Z OR
002	ALL Z OCC R.F.A.
003	AUTRICHE
004	BULGARIE
005	DANEMARK
007	ESPAGNE
009	FINLANDE
010	FRANCE
011	GRECE
012	HONGRIE
013	IRLANDE
015	ITALIE
019	NORVEGE
021	PAYS BAS
022	POLOGNE
023	FORTUGAL
024	ROUMANIE
025	ROYAUM UNI
028	SUEDE
029	SUISSE
030	TCHECOSLOVAQUIE
031	TURQUIE
032	U.R.S.S.
033	YUGOSLAVIE
034	BELGIQUE
035	GRAND D. LUXEMB.
040	AFGHANIST
042	CHINE
044	HADRAMAOUT
045	HEDJAZ NED
046	IRAK
047	IRAN
048	JAPON
051	KOVEIT
054	OMAN
055	ISRAEL
056	THAILANDE
057	SYRIE
059	YEMEN
060	ADEN
061	IL BAHREIN
064	CEYLAN

...

065 CHYPRE  
067 UNION IND  
073 INDONESIE  
077 BIRMANIE  
078 PAKISTAN  
079 JORDANIE  
090 EGYPTE  
091 ETHIOPIE  
092 LIBERIA  
094 MAROC  
099 GAMBIE  
100 SIERA LEONE  
101 GHANA  
102 NIGERIA  
103 TOGO BR  
104 CAMEROUN BR  
107 UNION S.AF.  
115 ZANZIBAR  
124 TUNISIE  
160 E. U. AMERIQUE  
162 CANADA  
170 COSTA RICA  
171 CUBA  
172 REP DOMIN  
173 GUATEMALA  
174 HAITI  
175 HONDURAS  
176 MEXIQUE  
177 NIGARAGUA  
178 PANAMA  
179 SALVADOR  
184 JAMAIQUE  
200 ARGENTINE  
201 BOLIVIE  
202 BRESIL  
203 CHILI  
204 COLOMBIE  
205 EQUATEUR  
206 PARAGUAY  
207 PEROU  
208 URUGUAY  
209 VENEZUELA  
220 AUSTRALIE  
223 N ZELANDE

I. CODE ETAT CIVIL

- 1.- célibataire
- 2.- marié (e)
- 3.- veuf (veuve)
- 4.- divorcé (e)
- 5.- séparé (e) de corps (suivant acte légal)

---

II. CODE GROUPE PROFESSIONNEL

- 1.- agent Gouvernement
- 2.- employé
- 3.- colon
4. aidant de colon
- 5.- apprenti
- 6.- missionnaire
- 7.- rentier
- 8.- sans profession.